

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
ORDRE DU JOUR
29 MAI 2024**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 3.1 Avis de motion - Règlement no. 566 décrétant une dépense de 504 000\$ et un emprunt de 504 000\$ pour des travaux de recherche en eau souterraine et de réhabilitation des puits no. 1 et no. 2
 - 3.2 Projet - Règlement no. 566 décrétant une dépense de 504 000\$ et un emprunt de 504 000\$ pour des travaux de recherche en eau souterraine et de réhabilitation des puits no. 1 et no. 2
- 4 TRAVAUX PUBLICS
 - 4.1 Modification de la programmation TECQ 2019-2023 - Version n°03
- 5 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

À la séance extraordinaire du Conseil Municipal, tenue le mercredi 29 mai 2024 à 18h30
à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

À laquelle sont présents :

M. Jean-Marie Mercier maire
M. Gérard Dumesnil conseiller poste #1
M. Michel Monette conseiller poste #2
M. Martin Van Winden conseiller poste #3
M. Jean-François Boire conseiller poste #6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marie Mercier;

Est également présent :

Mme Nancy Corriveau, directrice générale & greffière-trésorière

Absence motivée:

M. Bertrand Boire conseiller poste #4
Mme Josiane Surprenant conseillère poste #5

2024-05-158 **OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Sur proposition de M. Jean-François Boire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit ouverte à 18h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-159 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de M. Martin Van Winden, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté l'ordre du jour tel que proposé aux membres du conseil dans l'avis de convocation transmis en date du 27 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2024-05-160 **Avis de motion - Règlement no. 566 décrétant une dépense de 504 000\$ et un emprunt de 504 000\$ pour des travaux de recherche en eau souterraine et de réhabilitation des puits no. 1 et no. 2**

Conformément à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Gérard Dumesnil donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement no. 566 décrétant une dépense de 504 000\$ et un emprunt de 504 000\$ pour des travaux de recherche en eau souterraine et de réhabilitation des puits no. 1 et no. 2.;

Gérard Dumesnil dépose également, le projet du Règlement no. 566 décrétant une dépense de 504 000\$ et un emprunt de 504 000\$ pour des travaux de recherche en eau souterraine et de réhabilitation des puits no. 1 et no. 2.

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *Règlements municipaux* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

2024-05-161 Projet - Règlement no. 566 décrétant une dépense de 504 000\$ et un emprunt de 504 000\$ pour des travaux de recherche en eau souterraine et de réhabilitation des puits no. 1 et no. 2

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 mai 2024;

02. Considérant le projet de règlement no. 566 décrétant une dépense de 504 000\$ et un emprunt de 504 000\$ pour des travaux de recherche en eau souterraine et de réhabilitation des puits no. 1 et no. 2;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement no. 566 décrétant une dépense de 504 000\$ et un emprunt de 504 000\$ pour des travaux de recherche en eau souterraine et de réhabilitation des puits no. 1 et no. 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

2024-05-162 Modification de la programmation TECQ 2019-2023 - Version n°03

01. Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

02. Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-163 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Martin Van Winden, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit levée à 18h32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JEAN-MARIE MERCIER
MAIRE

NANCY CORRIVEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE &
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**APPROBATION PAR
MONSIEUR LE MAIRE JEAN-MARIER MERCIER
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE MERCREDI 29 MAI 2024 A 18H30 (ARTICLE 142 DU C.M.)**

Conformément à l'article 142 du Code Municipal, je soussigné, M. Jean-Marie Mercier, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 29 mai 2024 à 18h30 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Cyprien-de-Napierville, le _____

Jean-Marie Mercier,
Maire